



## Règlement sur la lutte contre le dopage

*Edition 2018*

---

Sur la base des articles 29 et 41 de ses Statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le Règlement sur la lutte contre le dopage suivant :

### I. Généralités

#### Article 1 Remarques liminaires

- 1 Sont valables les dispositions et documents correspondants en matière de dopage.
- 2 Ces derniers sont publiés sur le site Web de la FST ([www.swissshooting.ch](http://www.swissshooting.ch) >Formation >Prévention > Dopage).
- 3 Sont réservées les réglementations contraires édictées en matière de lutte contre le dopage par l'ISSF, Swiss Olympic et Antidoping Suisse.

#### Article 2 Bases légales

Les bases légales suivantes sont applicables pour ce règlement :

- a) Statut de dopage valable de Swiss Olympic Association (Swiss Olympic).
- b) Dispositions d'exécutions (DE) valables relatives au Statut sur le dopage d'Antidoping Suisse.
- c) Déclaration de soumission.
- d) Réglementation de l'International Shooting Sport Federation (ISSF; entre autres en corrélation avec les autorisations particulières à des fins thérapeutiques (AUT) pour l'usage de substances bêtabloquantes).
- e) Statuts de la Fédération sportive suisse de tir (Statuts FST; Doc.-No. 1.10.01 f).
- f) Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Règlement CDR; Doc.-No. 1.31.00 f)
- g) Règles du tir sportif (RTSp, Doc.-No. 1.10.4020 à 1.10.4027 f).
- h) Règlements et Dispositions d'exécution (DE) des Concours de la Fédération (CFED; fêtes fédérales incluses) qui, selon les présentes dispositions de la FST, sont soumis aux Dispositions d'antidopage.
- i) Conventions pour les cadres nationaux (Convention pour cadres FST).

### Article 3 Compétences

- 1 Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le dopage, la FST applique les procédures et prescriptions de la Fédération internationale de tir sportif ISSF, de Swiss Olympic, respectivement d'Antidoping Suisse (cf. Article 41 des Statuts FST).
- 2 La FST peut ordonner des contrôles de dopage lors de toutes les manifestations de tir (Organe de contact : Antidoping Suisse, case postale 606, 3000 Berne 22).
- 3 Selon le Statut contre le dopage de Swiss Olympic, Antidoping Suisse peut effectuer en tout temps des contrôles de dopage dans le cadre de manifestations de tir, de concours hors compétition et pour les athlètes qui se sont retirés, mais qui demeurent dans un groupe-cible soumis à contrôle.

### Article 4 Responsabilité fondamentale

- 1 Pour autant qu'ils soient soumis à la réglementation sur le dopage de Swiss Olympic et de la FST, les membres de cadres et les membres de sociétés licenciés assument la responsabilité d'être informés sur le dopage et d'en respecter les dispositions correspondantes.
- 2 Toutes les personnes exerçant une fonction au sein d'une fédération, d'un club ou du CO d'une compétition sont, dans la mesure où elles sont soumises aux réglementations antidopage de Swiss Olympic et de la FST, responsables de s'informer au sujet des problèmes de dopage et doivent se conformer aux règlements correspondants. La soumission est limitée à tous les athlètes et à leurs conseillers, qui en tant que coach, entraîneur, membre d'équipe ou personnel médical, participent à des compétitions ou à des activités telles que des entraînements,.
- 3 Les infractions aux réglementations sur le dopage du Statut sur le dopage de Swiss Olympic sont poursuivies par la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic.

## II. Organisation des mesures contre le dopage au sein de la FST

### Article 5 Responsabilité de la Fédération

- 1 Le Comité désigne au sein de la FST un responsable pour le dopage et un remplaçant.
- 2 Le responsable pour le dopage est compétent pour la mise en œuvre des mesures en matière de dopage pour l'ensemble de la Fédération.
- 3 Il coordonne la collaboration en matière de dopage avec les divisions techniques et les sections du Secrétariat général de la FST en assurant :
  - a) une information ponctuelle et la mise à jour de la documentation.
  - b) le contrôle des Règlements, des Dispositions d'exécution, des mises au concours, etc., pour les Concours de la Fédération (CFED) désignés.
  - c) la distribution courante des informations les plus récentes aux organes concernés ainsi que de la documentation et des formulaires nécessaires.

- 4 Le responsable pour le dopage peut :
- a) requérir à titre confidentiel aux informations et documents en matière de dopage auprès des organisations et des tireuses/tireurs.
  - b) exercer son influence sur les déclarations techniquement fausses ou incomplètes relatifs au dopage et à la lutte contre le dopage contenues dans les modules de formation, les documents destinés aux Sport d'Elite et aux CFED.
  - c) édicter des Dispositions d'exécution (DE) pour les organes chargés du contrôle de dopage lors des CFED (Fêtes fédérales de tir incluses) en accord avec les DE d'Antidoping Suisse.

#### **Article 6 Section Sport d'élite (SpE)**

- 1 Le chef SpE de la FST est responsable pour toutes les mesures en matière de lutte contre le dopage au sein de la section SpE.
- 2 Il coordonne la collaboration avec le médecin de la Fédération, les entraîneurs, les coaches ainsi que les athlètes des cadres et assure :
- a) l'information des entraîneurs et des responsables de l'encadrement des équipes.
  - b) l'élaboration de DE pour régler les procédures internes au sein de la section SpE.
  - c) la distribution courante aux membres des cadres, aux entraîneurs et aux responsables de l'encadrement des informations les plus récentes, ainsi que des documents et des formulaires nécessaires.

#### **Article 7 Section Sport populaire (Spop)**

- 1 La section sport populaire est responsable pour toutes les mesures en matière de lutte contre le dopage au sein des concours et de l'ensemble du Sport populaire.
- 2 Il établit les réglementations de détails concernant la lutte contre le dopage dans le cadre des CFED (par ex. la prise en compte de documents, d'informations avant les concours, la mise à disposition de locaux pour les contrôles).

#### **Article 8 Section Formation/Juges (FJ)**

- 1 Le chef de la section FJ assure que des modules appropriés intégrant les informations techniques et actuelles sur la prévention et la lutte contre le dopage soient dispensés dans tous les cours de formation, de formation continue et de perfectionnement (notamment dans la formation des entraîneurs).
- 2 Il établit les réglementations de détails concernant la lutte contre le dopage au sein des domaines qui lui ont été affiliés (actuellement la Formation et les Juges).

### III. Différenciation dans l'application des dispositions

#### Article 9 Athlètes du section SpE

- <sup>1</sup> Selon les DE d'Antidoping Suisse en matière de contrôles et d'enquêtes, Antidoping Suisse répartit les athlètes de la section SpE selon leur niveau de performance en un Groupe-cible d'athlètes soumis à contrôle.
- <sup>2</sup> L'ISSF classe ces athlètes de la section SpE selon leur niveau de performance et/ou indépendamment de la participation aux compétitions internationales comme athlètes internationaux.
- <sup>3</sup> Le chef du SpE règle les détails concernant la procédure de l'obligation de renseigner pour les athlètes de la section SpE. Selon les instructions d'Antidoping Suisse, les membres des cadres se qualifiant pour les compétitions pour le titre ou les Jeux olympiques sont attribués à un Groupe-cible soumis à contrôle.
- <sup>4</sup> Les membres du cadre national Elite (Cadres M, E2, E1, T4, T3Ü) et Cadres Juniors (Cadres T4J, T3, T2) signent la déclaration de soumission conjointement avec la convention pour les cadres de la section SpE.
- <sup>5</sup> Concernant l'obligation de renseigner, il y a lieu de se référer aux DE sur les contrôles et les enquêtes d'Antidoping Suisse.

#### Article 10 Membres de société licenciés

- <sup>1</sup> Sous « Membres de société licenciés », il faut comprendre l'ensemble des tireuses et des tireurs possédant une licence valable de la FST et participant aux manifestations de tir de la FST soumises à licence.
- <sup>2</sup> Pour les Championnats Suisses (CS) de la FST (cf. article 7 et 8), on peut, en accord avec Antidoping Suisse, renoncer à la signature de la Déclaration de soumission relative à la renonciation à toutes formes de dopage.

### IV. Autorisation exceptionnelle à des fins thérapeutiques (AUT)

#### Article 11 Principe

La réglementation relative aux autorisations exceptionnelles à des fins thérapeutiques repose sur les Dispositions d'exécution d'Antidoping Suisse et/ou de l'ISSF.

#### Article 12 Athlètes internationaux et athlètes du Groupe-cible soumis à contrôle

- <sup>1</sup> Les athlètes internationaux déposent la demande pour une AUT auprès de l'ISSF avant le début du traitement (en règle générale 30 jours avant le début du traitement).
- <sup>2</sup> Les athlètes ayant été attribués à un Groupe-cible soumis à contrôle d'Antidoping Suisse, déposent la demande pour une AUT auprès d'Antidoping Suisse avant le début du traitement (en règle générale 30 jours avant le début du traitement). Les traitements d'urgence

doivent immédiatement être annoncés auprès d'Antidoping Suisse après le début du traitement et être signalés en tant que tels.

### **Article 13    Autres athlètes**

- 1 Les membres de société licenciés qui n'ont pas été attribués à un Groupe-cible soumis à contrôle peuvent déposer une demande pour une AUT après le début du traitement, par exemple après la communication des résultats par le laboratoire ou sur requête d'Antidoping Suisse.
- 2 Les examens médicaux doivent impérativement avoir lieu et être documentés avant le traitement. Mais la documentation ne doit être remise à Antidoping Suisse que sur requête.

### **Article 14    Procédure**

- 1 Le formulaire de demande „Demande AUT“ d'Antidoping Suisse doit dûment être rempli et déposé après avoir été signé par le requérant. Les demandes remplies de manière incomplète peuvent être retournés sans avoir été traitées.
- 2 Tant qu'une demande d'AUT n'a pas fait l'objet d'une décision légalement valable, la participation aux CFED de la FST est interdite.

### **Article 15    Octroi d'une AUT pour substances bêtabloquantes**

- 1 L'octroi d'une AUT pour les substances bêtabloquantes aux athlètes du Groupe-cible soumis à contrôle est en principe exclu.
- 2 L'octroi d'une AUT pour les substances bêtabloquantes aux athlètes des groupes de contrôle participant aux CFED énumérés dans l'annexe est en principe exclu.
- 3 L'octroi d'une AUT pour les substances bêtabloquantes pour les autres athlètes ne participant pas aux CFED énumérés dans l'annexe n'est pas exclu. Celle-ci peut être demandée postérieurement, c'est-à-dire après la communication des résultats correspondants par le laboratoire ou sur requête d'Antidoping Suisse. Mais les examens médicaux doivent avoir lieu avant le traitement. Un rapport médical actuel justifiant le traitement au moyen de substances bêtabloquantes doit être joint au formulaire de la demande.
- 4 Une demande postérieure complète pour une AUT est en règle générale approuvée par la Commission AUT d'Antidoping Suisse. Celle-ci peut pour une éventuelle nouvelle demande poser des conditions ou refuser la prise de substances bêtabloquantes lors de thérapies alternatives.
- 5 La décision en première instance de l'octroi ou du refus d'une AUT est de la compétence d'Antidoping Suisse et concerne tous les athlètes non considérés comme athlètes internationaux. Une demande pour une AUT ne signifie pas simultanément l'octroi d'une AUT, c'est-à-dire qu'il n'existe aucun droit à l'octroi d'une AUT.

### **Article 16    Recours contre la décision**

- 1 Un recours peut être déposé contre la décision d'octroi ou de refus d'octroi d'une AUT.

- <sup>2</sup> Pour ce faire, les Dispositions de l'ISSF incluant les DE pour les décisions internationales, le Statut de dopage de Swiss Olympique et les DE d'Antidoping Suisse pour les décisions nationales qui y sont associées sont applicables.
- <sup>3</sup> Lorsqu'une AUT est refusée en dernière instance, une procédure disciplinaire est ouverte. Cette procédure se justifie notamment en vue de statuer sur une interdiction éventuelle, une amende ou la prise en charge des frais de procédure.

## V. Coûts

### Article 17 Prise en charge des coûts selon le principe de la causalité

- <sup>1</sup> Si un contrôle est ordonné par Antidoping Suisse, elle prend en charge les frais.
- <sup>2</sup> Les frais ne sont pris en charge par la FST que si elle a chargé Antidoping Suisse de procéder au contrôle.

## VI. Informations

### Article 18 Article 18 – Publication

- <sup>1</sup> Les informations sur le dopage doivent être tirées des bases réglementaires sous l'article 2.
- <sup>2</sup> En outre, il y a lieu de consulter le site Internet d'Antidoping Suisse ([www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)).

### Article 19 Article 19 – Documents

- <sup>1</sup> Les documents de base selon l'article 2 du présent Règlement (notamment le formulaire pour la demande d'une AUT) peuvent être :
  - a) téléchargés du site Web d'Antidoping Suisse;
  - b) retirés par les athlètes des cadres de la section SpE auprès du Secrétariat général de la FST (Lidostrasse 6, 6006 Lucerne).
- <sup>2</sup> Le responsable pour le dopage peut édicter des Dispositions d'exécution afin de préciser le présent Règlement.

## VII. Dispositions finales

### Article 20 Approbation et mise en vigueur

- <sup>1</sup> Le présent Règlement remplace toutes les Dispositions actuelles y relatives, notamment les Directives du 21 janvier 2018.
- <sup>2</sup> Le Comité a approuvé le présent Règlement le 04 juillet 2018 avec mise en vigueur au 05 juillet 2018.

### FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

**Président**

**Directeur**

**Luca Filippini**

**Beat Hunziker**

#### **Va au/aux :**

- Comité FST
- Membres de la Direction FST
- Chef de la Division Fusil 300m (chefs de Ressorts et chefs de Concours concernés inclus)
- Chef de la Division Carabine 10/50m (chefs de Ressorts et chefs de Concours concernés inclus)
- Chef de la Division Pistolet (chefs de Ressorts et chefs de Concours concernés inclus)
- Domaine spécialisé antidopage de la FST
- Entraîneurs du Sport d'élite et de la Promotion de la Relève
- Athlètes signataires d'une convention de cadre
- Médecin de la Fédération FST
- Président CDR et expert antidopage de la CDR

#### **Copie va à/au :**

- Swiss Olympic Association
- Antidoping Suisse
- Président de la Chambre disciplinaire et de recours (CDR) et expert antidopage de la CDR
- Section Communication – Webmaster

ANNEXE

Liste des Concours de la Fédération (CFED)

**ANNEXE: Liste des Concours de la Fédération (CFED)**

Distance	Discipline / Arme	Genre de concours	Remarques
<b>Championnats suisses Fusil 300m</b>			
G300	2 positions F ass 90	FST	
G300	2 positions Mq / F long	FST	
G300	2 positions F ass 57	FST	
G300	3x40 Fusil Hommes	ISSF	
G300	Match couché Femmes/Juniors f	ISSF	
G300	3x20 Femmes / Juniors m/f	ISSF	
	3x20 Femmes	ISSF	
G300	3x20 Standard Hommes	ISSF	
G300	Match couché Fusil	ISSF	
G300	Fusil standard CISM	ISSF	
G300	2 positions Fusil standard Hommes	ISSF	
<b>Championnats suisses Carabine 50m</b>			
G50	Match couché Carabine Femmes	ISSF	
G50	3x20 Carabine Femmes	ISSF	
G50	Match couché Hommes	ISSF	
G50	3x40 Carabine Hommes	ISSF	
G50	Match couché Juniors f	ISSF	
G50	Match couché Jeunes (m/w)	ISSF	
G50	Match couché Juniors m	ISSF	
G50	3x20 Jeunes (m/w)	ISSF	
G50	3x40 Juniors m	ISSF	
G50	3x20 Juniors f	ISSF	
<b>Championnats suisses Pistolet 50m</b>			
P50	Juniors m	ISSF	
P50	Hommes/Femmes	ISSF	
P50	Pistolet de sport Programme B	ISSF	
<b>Championnats suisses Pistolet 25m</b>			
P25	Pistolet de sport Juniors f	ISSF	
P25	Pistolet de sport Juniors m	ISSF	
P25	Pistolet de sport Femmes	ISSF	



P25	Tir vitesse Hommes/Juniors m	ISSF	
P25	Percussion centrale	ISSF	
P25	Vitesse CISM	ISSF	
P25	Pistolet de sport Hommes	ISSF	
P25	Pistolet standard Hommes / Femmes	ISSF	
<b>Championnats suisses Carabine 10m</b>			
G10	Carabine Hommes	ISSF	
G10	Carabine Femmes	ISSF	
G10	Carabine U21 Hommes	ISSF	
G10	Carabine U21 Femmes	ISSF	
G10	Carabine U17	ISSF	
G10	Carabine U15	ISSF	
G10	Carabine IPC	ISSF	
G10	Carabine Handicapés de la vue	ISSF	
<b>Championnats suisses Pistolet 10m</b>			
P10	Pistolet Seniors m/f	ISSF	
P10	Pistolet Hommes	ISSF	
P10	Pistolet Femmes	ISSF	
P10	Pistolet U21 Hommes	ISSF	
P10	Pistolet U21 Femmes	ISSF	
P10	Pistolet U17	ISSF	
P10	Pistolet IPC	ISSF	
<b>Fêtes de tir</b>			
G300	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
G300	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
G50	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
G50	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
G10	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
G10	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P50	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P50	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P25	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P25	Match Inter cantonal	FST / ISSF	
P10	Concours du roi du tir	FST / ISSF	
P10	Match Inter cantonal	FST / ISSF	